

Les Parties conviennent en outre d'harmoniser dans toute la mesure du possible les mesures normatives au niveau fédéral et de promouvoir l'harmonisation des normes privées.

Au niveau fédéral, les Parties mettront en place un processus permettant la reconnaissance mutuelle des systèmes d'accréditation de laboratoires et prévoyant l'accréditation des installations d'essai et des organismes de certification.

Les Parties prévoient améliorer la transparence du processus réglementaire par des échanges d'informations additionnels et grâce à un délai garanti de soixante jours pour présenter des observations sur les projets de règlement. Les États, les provinces et le secteur privé appliqueront des dispositions semblables à leurs activités normatives, mais seulement "au mieux de leurs possibilités".

Agriculture

Le Canada et les États-Unis sont convenus d'éliminer tous les droits sur les produits agricoles dans un délai de dix ans. En ce qui a trait aux fruits et légumes frais, un retour conditionnel au taux de droit NPF serait permis pour une période de vingt ans.

Les États-Unis ont convenu d'exempter des restrictions quantitatives les importations canadiennes de produits contenant 10 % ou moins d'édulcorant par rapport à leur poids net.

Le Canada a convenu d'éliminer les licences d'importation pour le blé, l'orge, l'avoine et leurs produits dérivés, dès que les niveaux de soutien des produits en question seront équivalents dans les deux pays, selon les résultats d'un calcul technique. Dans le cas de l'avoine et de l'orge, ce serait vraisemblablement au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord.

Les Parties sont convenues de ne pas imposer ou réimposer de restrictions quantitatives sur les céréales et les produits céréaliers aussi longtemps qu'il n'y aura pas de part et d'autre de changements importants aux programmes de soutien céréaliers qui auraient une incidence marquée sur les importations en provenance de l'autre Partie.